

ARRÊTÉ COMPÉTENCES AMIANTE

A partir du 1^{er} janvier 2017, le nouvel arrêté refond l'obligation de certification des diagnostiqueurs immobiliers

Il définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

L'arrêté distingue désormais deux niveaux de certification suivant les types de missions réalisées : le « sans mention » et le « avec mention »

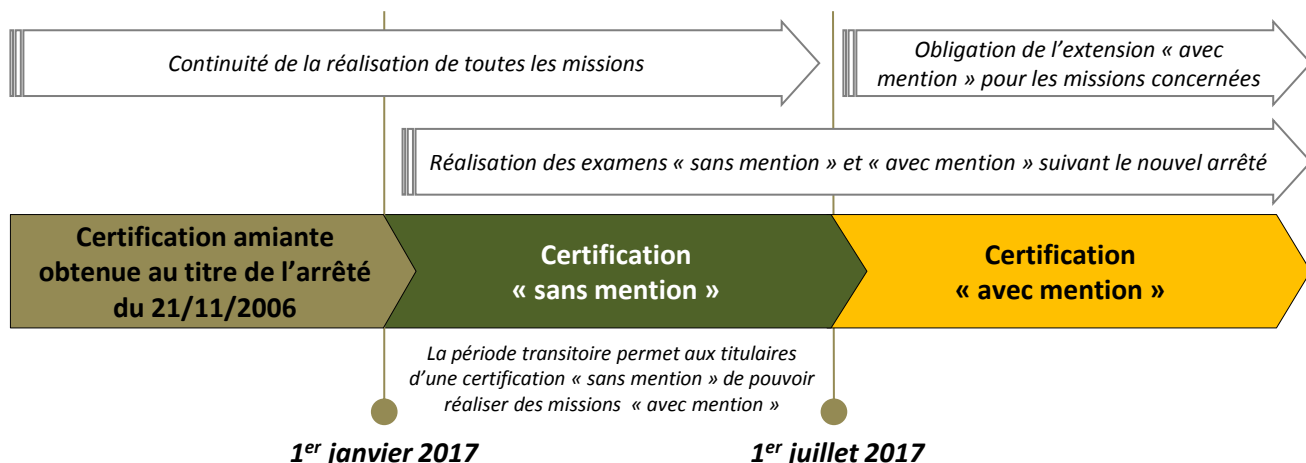
	IGH, ERP, immeuble de travail hébergeant plus de 300 personnes, bâtiments industriel	Autres bâtiments (maisons, appartements...)
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante	■	■
Dossier amiante partie privative	■	■
Dossier technique amiante	■	■
Repérage avant démolition	■	■
Examen visuel après travaux	■	■
Repérage amiante avant travaux	Mission non concernée par la certification de personnes	

Légende : La certification « avec mention » ■ permet aussi de réaliser les missions du « sans mention » ■

L'arrêté est applicable au 1^{er} janvier 2017 pour le « sans mention ».

A cette date, les titulaires d'une certification amiante obtenue au titre de l'arrêté du 21 novembre 2006 seront automatiquement certifiés « sans mention » sans changement de date d'échéance.

Une période transitoire est définie jusqu'au 1^{er} juillet 2017 pour le « avec mention ».



L'arrêté définit des formations et des prérequis obligatoires pour candidater à la certification

Amiante « sans mention »	Amiante « avec mention »
Formation obligatoire de 3 jours	Formation obligatoire de 5 jours
Aucun prérequis obligatoire	<p><u>Diplôme et expérience obligatoires dans le domaine des techniques du bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bac+2 minimum ou titre professionnel équivalent dans le domaine - Expérience dans le domaine : <ul style="list-style-type: none"> - 3 ans si Bac+2 - 2 ans si Bac+3 - 1 an si Bac+5 <p><i>Les personnes certifiées au 1er janvier 2017, ayant validé une opération de surveillance avant le 1er janvier 2017 au titre de l'arrêté du 21/11/2006 et pouvant justifier d'une activité sur le périmètre du « avec mention » sont réputées avoir les prérequis pour l'accès à la certification « avec mention »</i></p>

UN NOUVEAU PROCESSUS DE CERTIFICATION/RECERTIFICATION ET DE SURVEILLANCE

A partir du 1^{er} janvier 2017, les examens du « sans mention » et « avec mention » seront dissociés.



Détermination du périmètre de certification avec les conseils de notre équipe dédiée

Par téléphone au **01 44 19 23 14** ou par mail à contact@cesi-certification.fr

Dépôt du dossier de candidature pour l'étude de recevabilité du dossier et la validation des prérequis



Passage des examens de certification/recertification

L'examen théorique comporte un examen « sans mention » et un examen « avec mention » dans le cadre d'une certification sur ce périmètre

L'examen pratique porte sur une mission relevant du périmètre de certification choisi



Certification pour une durée de 5 ans

Dans le cadre d'une extension de certification, la certification « avec mention », expire avec la certification « sans mention »

Durant le cycle, les opérations de surveillance ont été complétées par une surveillance documentaire initiale et un contrôle sur ouvrage dans le cadre de la mention



Surveillance durant le cycle de certification

Pour toutes les certifications : **une surveillance documentaire** entre la 2^{ème} et la 4^{ème} année du cycle

Dans le cadre d'une certification « avec mention » : **un contrôle sur ouvrage** entre la 2^{ème} et la 4^{ème} année du cycle

Dans le cadre d'une certification initiale : **une surveillance documentaire** est aussi réalisée la 1^{ère} année du cycle

UN ORGANISME DE PROXIMITE



CESI Certification est un **organisme certificateur** qui concentre ses compétences exclusivement sur l'activité de **certification de personnes physiques**.

Accrédité par le COFRAC depuis 2012 sur le domaine réglementaire des opérateurs en diagnostic immobilier, **CESI Certification certifie sur les six spécialités du métier**.



Organisme de taille humaine, CESI Certification privilégie la **relation client personnalisée** afin de garantir l'accompagnement des personnes certifiées tout au long de leur cycle de certification.

De plus, avec ses **dix centres d'examen sur l'ensemble du territoire**, il se veut proche de ses clients afin d'optimiser les périodes de certification et de recertification.